

PESTALOZZI CITOYEN FRANÇAIS ...

Dès les premiers jours de mai, peut-être même plus tôt, Pestalozzi s'était rendu Aarau auprès du gouvernement helvétique. Il se croyait appelé à jouer un rôle politique dans le nouvel ordre de choses. S'il fallait s'en rapporter à ce qu'il a écrit vingt-sept ans plus tard dans son autobiographie (1), plusieurs de ses amis, entre autres le directeur Legrand, offrirent à ce moment de lui faire obtenir «une place importante et lucrative», et il aurait refusé; le contexte montre qu'il s'agit ici d'une haute fonction politique: or, on ne voit pas trop quelle «place importante» eût pu être proposée à Pestalozzi; celles des ministres n'étaient pas vacantes et les fonctions de sénateur, de grand-conseiller et de directeur dépendaient de l'élection. Quoi qu'il en soit, il mit immédiatement sa plume au service du gouvernement. Au commencement de mai, le Directoire l'invita, «attendu qu'il avait déjà donné des preuves de ses connaissances et de son zèle à servir la cause de la liberté et de l'égalité, particulièrement dans le but de réaliser une union fraternelle entre tous les anciens gouvernements, à rédiger en son nom une nouvelle proclamation aux cantons qui n'ont pas encore accepté la constitution» (3). Pestalozzi écrivit en conséquence un *Appel aux habitants des cantons ci-devant démocratiques* (*Zuruf an die Einwohner der vormals demokratischen Kantone*), destiné à calmer les esprits après la guerre civile, à ouvrir les yeux des montagnards abusés et fanatisés, et à les éclairer sur les véritables sentiments des auteurs de la révolution helvétique. Voici la traduction des principaux passages:

«Chers et loyaux confédérés et amis, vous vous êtes, pour un moment, laissé égarer, et en partie conduire à la boucherie, par des gens qui ne cherchaient pas le bien temporel et éternel de vous et de vos enfants, mais seulement la conservation de leur orgueilleuse domination, de leurs revenus, et de leur vie sensuelle et oisive. Qui ne verserait des larmes de sang, d'avoir vu abuser de votre innocence et de votre piété d'une manière si condamnable devant Dieu et devant les hommes, d'avoir vu souiller de votre sang le nouveau combat qu'il a fallu livrer pour le rétablissement de l'ancienne liberté suisse et de l'union nationale! Amis, les Français eux-mêmes, que votre séparation d'avec nous a contraints de vous faire la guerre, vous estimaient hautement, et n'ont fait campagne qu'à regret contre des hommes qui s'imaginaient combattre pour Dieu, pour la patrie et pour la liberté, bien que, par leur résistance à l'union helvétique, ces hommes missent obstacle, au contraire, à tout ce qui est aujourd'hui indispensable au salut de la patrie, au maintien de sa liberté et de sa religion. Les Français eux-mêmes disaient: «C'est pitié de voir un peuple si bon, si fidèle et si loyal, se laisser tromper de la sorte!». Ils s'écriaient: «La paix, la paix avec un peuple qui n'est qu'égaré!». Ainsi, amis et ennemis vous estimaient hautement jusque dans votre erreur. Vous en êtes maintenant revenus. Il était grand temps pour vous et pour nous; les maux qu'un désaccord prolongé eût pu produire sont incalculables; et ne croyez pas qu'ils auraient pu être moins grands, parce que quelques-uns parmi vous avaient des intentions pures et ne voulaient point le mal. Dans la Vendée aussi, il y avait des gens pieux, des paysans fidèles et loyaux; eux aussi croyaient mourir pour Dieu, la patrie et leur droit, en maintenant dans le pays une scission qui eût eu pour conséquence inévitable la destruction totale de l'État français et sa disparition à jamais du nombre des puissances européennes, si la sagesse et la miséricorde de la Providence divine n'avaient pas soutenu la cause de la liberté et de la justice contre la coalition des forces de la moitié du monde. Frères et amis, nous aussi nous risquions la destruction totale de notre existence civique, et une disparition totale de notre patrie du nombre des États européens indépendants, si un désaccord prolongé dans notre sein eût rendu impossible, ou eût seulement retardé longtemps, l'union générale de la patrie en un tout un et indivisible, en un État qui, par l'égalité des droits, nous ralliera tous à l'intérêt général de la patrie et à son service.

(1) Schwanengesang, p.215 (ancienne éd. Seyffarth).

(2) On pourrait toutefois supposer qu'il s'agit peut-être du ministère des arts et sciences, qui aurait été offert à Pestalozzi avant d'être donné à Stapfer. Mais c'est bien invraisemblable.

(3) Morf, *Zur Biographie Pestalozzi's*, t.1, p.164.

Frères et amis, on vous a mis en défiance contre la constitution qui réalise cette unité; des prêtres, des nobles, et des gens achetés ou trompés par eux, vous ont fait croire qu'elle était contraire à vos droits, à vos devoirs, et à la religion de vos pères; mais soyez sûrs que les moines et les nobles que la maison d'Autriche avait autrefois à son service ont jadis dénoncé et diffamé de la même façon les premiers fondateurs de notre pacte d'alliance comme des ennemis parjures et déloyaux de Dieu et de tout droit.

Beaucoup d'autres vous disent, il est vrai, encore à cette heure: «Nous étions libres, que nous fallait il d'autre?». Mais, amis, malgré votre prétendue liberté, il vous manquait presque toutes les institutions dont un État a besoin pour sa culture et pour le développement intellectuel et moral de ses membres... Rappelez-vous, chers petits cantons, ce que vous étiez en réalité. Quelques hauts messieurs, parmi vous, échangeaient des lettres avec d'autres hauts messieurs des grands cantons, et arrangeaient entre eux la conduite des affaires du pays, le sort des sujets, les relations de la Suisse avec les puissances étrangères; ensuite, par de belles paroles, on vous faisait approuver ce que vous n'aviez pas compris; vous vous êtes cependant aperçus plus d'une fois, mais après coup et trop tard, que vous n'étiez, entre les mains d'une aristocratie toujours plus envahissante, que l'instrument méprisé de l'asservissement du peuple confédéré et de la violation de ses droits. Et ce n'est pas là ce que vous deviez être; ce n'est pas pour cela que les hommes du Grütli avaient juré l'alliance de leurs trois pays.

Chers et fidèles confédérés, si le pieux solitaire Nicolas de Flue (4) pouvait revenir aujourd'hui parmi nous, ne le verrions-nous pas lever les mains au ciel en déplorant que des prêtres astucieux aient réussi à vous faire vous sacrifier, non pas pour la cause de la liberté, mais pour leur propre orgueil? Pourrait-il trouver qu'Einsiedlen a eu raison de blesser la grande nation ainsi qu'il l'a blessée (5)? Pourrait-il dire que les prêtres, qui vous promettaient de garantir vos corps contre les balles des Français, et d'aveugler vos adversaires avec des étendards bénits, avaient raison? Non, frères, ces gens-là ne défendaient pas la cause de Dieu ni votre bien, mais leur propre intérêt; à eux s'étaient joints des séditeux laïques, dépités de ne plus pouvoir, comme baillis et hobereaux, continuer leur existence de sangsues du peuple, et de se voir privés des nombreux privilèges auxquels ils étaient accoutumés. Tous ces gens devaient nécessairement remuer ciel et terre afin de vous amener à vous sacrifier corps et biens pour le maintien d'un ordre de choses où ils trouvaient leur avantage».

En terminant, Pestalozzi faisait un chaleureux appel à la concorde, engageant les montagnards des Waldstätten à s'unir à leurs frères des autres cantons pour corriger les anciens abus, *«qui avaient leur source dans notre division en treize États séparés; par suite de cette division, chacun ne cherchait qu'à s'arranger de son mieux pour lui-même; il obéissait à son intérêt particulier, contraire à l'intérêt général»*:

«Associez-vous à nous pour cette tâche agréable à Dieu et aux hommes, avec des cœurs suisses, purs et fidèles; aidez-nous à travailler au bien de la patrie, et renouvelons, devant Dieu, l'alliance de nos pères, pleins d'humilité, mais aussi pleins de confiance et de résolution».

Après avoir pris connaissance de l'Appel rédigé par Pestalozzi, le Directoire helvétique arrêta (18 mai) *«que cet écrit serait imprimé à quatre mille exemplaires; que la satisfaction du Directoire serait témoignée à l'auteur; que l'écrit serait envoyé à tous les préfets et répandu particulièrement dans les cantons ci-devant démocratiques»* (6). Le ministre de l'intérieur écrivit à Pestalozzi (23 mai), en lui communiquant cette décision: *«Cette approbation vous prouvera que le Directoire exécutif sait apprécier les hommes de mérite, et vous encouragera à consacrer avec un nouveau zèle vos connaissances aux progrès de la liberté, de la moralité, et de la félicité publique»* (7).

L'arrêté du Directoire semble ne pas avoir été exécuté; du moins ne connaît-on point d'exemplaire imprimé de l'Appel de Pestalozzi. Le manuscrit original en est conservé dans les archives fédérales, à Berne, où l'archiviste, M. le Dc. Strickler, l'a retrouvé; et, grâce à cette découverte, le texte de cet écrit, si caractéristique des sentiments et des opinions politiques de l'auteur, a pu être publié dans les Pestalozzi-Blätter (1886, p.17).

Les Conseils législatifs, cependant, s'occupaient à introduire dans les lois de l'Helvétie les réformes que

(4) On sait que, d'après la légende, l'ermite Nicolas de Flue intervint, en 1481, pour apaiser les discordes qui s'étaient élevées à la diète de Stanz entre les députés des huit cantons suisses.

(5) Le prince-abbé d'Einsiedlen avait, dans une lettre qui fut interceptée et publiée, invoqué l'appui de l'empereur contre les Français; et le curé d'Einsiedlen, Marianus Herzog, s'était livré dans la cour du couvent à des prédications furibondes, où il disait qu'une bande de scélérats, vomie par l'enfer, s'était emparée du gouvernement en France et avait d'une main criminelle renversé le trône de saint Louis.

(6) Morf, *Zur Biographie Pestalozzi's*, t.1, p.52. (7) Ibid.

la Révolution française avait popularisées auprès des esprits éclairés, mais qui avaient toujours rencontré, de la part de l'aristocratie suisse et de ses amis, une résistance obstinée: ils établirent la liberté du commerce entre tous les cantons (8 mai), abolirent la torture (13 mai), l'impôt sur les Juifs (1^{er} juin) ; ils permirent le mariage entre les personnes de religion différente (3 août). L'un des principaux débats fut celui que souleva la suppression des droits féodaux. Le 4 mai, les Conseils avaient aboli sans indemnité les droits féodaux personnels; mais la question des droits «réels», et principalement de la dîme et du cens, fut l'occasion de discussions passionnées. «*La totalité de ces droits en Helvétie s'élevait à cent dix-huit millions, dont quatre-vingt-dix appartenaient à l'État et vingt-huit à des particuliers*», dit l'historien Monnard. Le croirait-on? il se trouva, parmi les membres de ces Conseils issus de la Révolution, des défenseurs de la dîme. «*Kuhn, de Berne, jurisconsulte éminent par le talent et la loyauté, démontra la légitime propriété des dîmes seigneuriales*» (22 mai). Le 25 mai, le Vaudois Secrétan fit justice des sophismes juridiques par lesquels on cherchait à défendre de prétendus droits, dont l'abolition, disait justement Herzog, d'Effingen, avait été l'objet principal de la révolution. Secrétan déclara que les droits féodaux avaient été établis par la violence, et ne pouvaient par conséquent constituer une propriété légitime. A ceux qui objectaient le vide que produirait dans les caisses de l'État la suppression de la dîme, qui formait la plus grosse partie de ses revenus, il répondit: «*Qui paie cet impôt? Une seule classe de cultivateurs, les décimables. Et l'on croit que l'Helvétie entière ne pourra donner ce qui était précédemment exigé d'une partie seulement des citoyens?*». Mais les adversaires ne se tinrent pas pour battus, et, se posant en défenseurs des intérêts des pauvres, prétendirent que la suppression de la dîme, sans indemnité, ou si l'indemnité était mise à la charge de l'État, ne profiterait qu'aux riches. «*Escher, de Zürich, fit voir (28 mai) que l'abolition des droits féodaux, si le fardeau de l'indemnité retombait sur l'État, n'enrichirait que les grands propriétaires, les magnats de village: «L'aristocratie des riches, ajouta-t-il, est pire encore que celle des oligarques. J'entends crier de quelques parties de cette salle que celui qui ne veut pas abolir la dîme sans indemnité [de la part de ceux qui la payaient] n'est pas un patriote. Je méprise ces cris. Oui, je le déclare, si le patriotisme consiste à piller, à enrichir celui qui a déjà trop et à ne rien faire pour le pauvre, je ne suis pas un patriote. On parle de la France: mais que lui a valu une semblable abolition? l'assignat, le maximum, et puis la guillotine*» (Monnard).

Pestalozzi crut devoir intervenir dans la querelle, et publia un dialogue *Sur la dîme (Ueber den Zehenden)*, où, après avoir soumis toute la question à une analyse très pénétrante, il n'hésita pas à formuler la conclusion la plus radicale. Benz, celui des deux paysans auquel il a confié l'exposé de sa propre manière de voir, montre à son interlocuteur, Kunz, que la dîme n'a jamais pu être une propriété légitime, et qu'en se déclarant héritiers de ce privilège féodal les États suisses ont renié le principe même au nom duquel ils s'étaient rendus libres:

Benz: - *Quand les premiers fondateurs de notre liberté eurent chassé la noblesse du pays et détruit ses châteaux, toute la Suisse se déclara en révolution contre le système féodal dans toute son étendue. Mais après que les villes suisses, et principalement Berne, eurent mis en oubli les principes primitifs de cette révolution, eurent organisé, par la corruption et la violence, leur système de domination, et l'eurent fait consacrer et consolider par la religion du bon frère Nicolas de Flue les villes commencèrent à recueillir et à s'attribuer tous les privilèges féodaux des châteaux qu'elles avaient brûlés ou achetés.*

Et plus loin:

Benz: - *Il faut que le peuple sache que, si la propriété est sacrée, ce n'est pas par elle-même, mais seulement a raison du but qui lui est assigné. Les hommes n'ont renoncé à l'usage commun des biens naturels et institué la propriété qu'afin de pouvoir vivre avec plus de sécurité et de commodité sur leurs habitations. Mais si la propriété va à rencontre de ce but, doit-on la tenir pour sacrée?*

Kunz. - *Non, évidemment.*

D'où il résulte que les dîmes d'État doivent être supprimées sans rachat ; quant à celles qui appartiennent à des particuliers, l'État doit «*traiter ces particuliers avec les ménagements dus à des acheteurs qui ont fait une acquisition de bonne foi et qui ont été induits en erreur sur la qualité de la marchandise*».

Cet écrit de Pestalozzi causa dans le camp aristocratique une violente colère; il suffira, pour donner une idée des sentiments qu'il fit naître, de dire que dans une lettre (du 4 octobre 1798) de Jean-Georges Millier, de Schaffhouse, à son frère l'historien Jean de Müller, Pestalozzi est assimilé à Robespierre (9).

(8) Allusion à l'acte appelé *Compromis de Stanz (Stanzer Verkommniss)*, réglant les rapports des autorités cantonales avec leurs sujets, acte élaboré dans cette diète où Nicolas de Flue était apparu comme pacificateur. Le *Compromis de Stanz* a été le fondement de la domination oligarchique en Suisse et de l'alliance des gouvernements contre le peuple.

(9) Pestalozzi-Blätter, 1901, p.6.

Une autre question qui surexcita vivement les esprits fut celle de l'indemnité due aux patriotes qui avaient été persécutés avant la révolution par les gouvernements oligarchiques. Une commission du Grand-Conseil proposa (21 mai) que les amis de la liberté persécutés depuis 1789 fussent indemnisés sur les biens des anciens gouvernants; le principe de l'indemnité fut voté, et la discussion fit prévoir que la proposition de mettre sous séquestre la fortune des membres des anciens gouvernements pourrait être adoptée. Pestalozzi saisit de nouveau la plume, et cette fois ce fut pour prendre, dans une brochure intitulée *Un mot aux Conseils législatifs de l'Helvétie (Ein Wort an die gesetsgebenden Rüthe Helvetiens)*, Aarau, 22 juillet 1798, la défense des hommes de l'ancien régime. Il représenta que les actes dont on prétendait les rendre pécuniairement responsables étaient des actes légaux, accomplis par ces magistrats pour obéir à ce qu'ils avaient regardé comme un devoir sacré; il rappela qu'ils y avaient été encouragés par les citoyens les plus considérés, qui dépeignaient alors les patriotes comme des misérables prêts à ruiner et à trahir la patrie; que, parmi ces anciens magistrats, quelques-uns d'ailleurs avaient fait opposition aux mesures de rigueur, et qu'à leur intervention seule certains patriotes devaient de n'être pas morts de la main du bourreau: «*Et maintenant on voudrait les réduire à la mendicité, parce que, dans leur intervention en faveur de leurs concitoyens persécutés, ils n'ont pas réussi à leur sauver autre chose que la vie!*». Et il conclut, s'adressant aux législateurs:

«L'indemnité aux patriotes persécutés, telle que vous vous préparez à l'ordonner, ne peut avoir lieu sans que vous soyez déshonorés devant l'Europe, sans que la patrie soit livrée au malheur et au mépris, sans que vous fassiez courir les plus grands périls à la liberté et à la constitution... Je vois la surprise causée aux patriotes par mon langage; je les entends s'écrier: «Es-tu donc aussi l'un des leurs? veux-tu, toi aussi, que les victimes du despotisme ne reçoivent aucun secours? veux-tu nourrir dans le sein même de la République le serpent dont le venin l'a empoisonnée?». Non, hommes égarés, je ne veux rien de tout cela: je désire voir extirper jusqu'au dernier vestige de l'aristocratie, seulement je ne veux pas qu'on use des procédés des aristocrates. Ces procédés, dans les mains des démocrates, méritent la même réprobation que dans celles des aristocrates; et je le déclare franchement, je ne les méprise pas moins sous le drapeau tricolore (10) que je ne les ai méprisés sous l'écusson à deux couleurs. Je ne veux pas davantage laisser sans secours les patriotes qui souffrent: Je demande seulement que le secours qui leur est dû leur soit procuré par des mesures embrassant la patrie tout entière (11)».

La question fut tranchée, trois mois plus tard, dans le sens indiqué par Pestalozzi: la loi du 18 octobre 1798 renvoya les patriotes persécutés à s'adresser aux tribunaux pour les indemnités qu'ils estimaient leur être dues.

James GUILLAUME.

(10) Le drapeau de la République helvétique.

(11) *Œuvres*, nouvelle édition Seyffarth, t.VIII, pages 175, 177.